



**CANADA, PROVINCE DU QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance publique ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC, situé au 85, rue du Parc, Cookshire-Eaton, le mercredi 21 janvier à 19 heures.

**Présences :**

|                                          |                                                 |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Robert Asselin, Maire de Newport         | André Perron, Maire de Saint-Isidore-de-Clifton |
| Nathalie Bresse, Mairesse d'Ascot Corner | Caroline Poirier, Mairesse de Lingwick          |
| Johanne Delage, Mairesse de La Patrie    | Bertrand Prévost, Maire de Hampden              |
| Denis Dion, Maire de Chartierville       | Daphné Raymond, Mairesse de Cookshire-Eaton     |
| Sylvie Dubé, Mairesse de Scotstown       | Pierre Reid, Maire de Westbury                  |
| Eugène Gagné, Maire de Weedon            | Robert G. Roy, Préfet                           |
| Guillaume Landry, Maire d'East Angus     | Denis Savage, Maire de Bury                     |
| Mariane Paré, Mairesse de Dudswell       |                                                 |

**Ainsi que :**

Rémi Vachon, directeur général et greffier-trésorier  
Diane Lafrance, adjointe à la direction et au greffe

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Invité: Jérôme Simard pour les points 6.1 et 6.2
5. Adoption du procès-verbal du 26 novembre 2025
6. Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine
  - 6.1. Rapport de la consultation publique - règlement numéro 579-25
  - 6.2. Adoption du règlement 579-25 - modification du SAD - Ascot Corner
7. Administration et finances
  - 7.1. Adoption des comptes - novembre
  - 7.2. Adoption des comptes - décembre
  - 7.3. Rapport mensuel du préfet
  - 7.4. Déclaration d'intérêts pécuniaire du préfet
  - 7.5. Règlements de quotes-parts
    - 7.5.1. Administration et développement économique
    - 7.5.2. Évaluation
    - 7.5.3. Environnement
    - 7.5.4. Office régional de l'habitation
    - 7.5.5. Route 257

- 7.5.6. Transport collectif et adapté
  - 7.5.7. Urbanisme, aménagement et cartographie
- 7.6. Nomination de personnes aux différents comités - Résolution
- 7.7. FRR-Volet 2 - Priorités 2025-2026
- 7.8. Cour municipale
- 8. Environnement
  - 8.1. Procès-verbaux de Valoris
  - 8.2. Tonnage - Valoris
  - 8.3. Récup Estrie - Budget 2026
  - 8.4. Autorisation - Sollicitation - Acquisition de conteneurs et service de transport
  - 8.5. Autorisation de signature - Offre de services d'Infotech - Programme CESA
  - 8.6. Autorisation de signature - Offre de services d'Infotech - Fosses septiques
- 9. Évaluation
  - 9.1. Contrat de service pour l'évaluation non résidentielle
  - 9.2. Autorisation de signature - Entente entre Sigale et la MRC
- 10. Sécurité publique et civile
- 11. Loisirs
  - 11.1. Autorisation de signature - Entente entre le Conseil Sport Loisir de l'Estrie et la MRC
- 12. Transport collectif et adapté
  - 12.1. Caution de l'achat d'un véhicule
  - 12.2. Demande d'aide financière - Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet 2.1
- 13. Logement social - Office régional d'habitation (ORH)
  - 13.1. Résolution - Budget 2026 - ORH
  - 13.2. Nomination des membres de la MRC au CA
- 14. Projets spéciaux
  - 14.1. Autorisation signature - Entente intermunicipale - Appel d'offres - Plateforme de gestion du transport collectif et adapté
  - 14.2. MADA - Addenda
- 15. Développement local et régional
  - 15.1. Autorisation de signature - Avenant 2 - Secteur bioalimentaire
  - 15.2. UPA-Estrie et ALUS-Estrie - Offre de partenariat
- 16. Correspondance
- 17. Résolution d'appui
- 18. Questions diverses
- 19. Période de questions
- 20. Levée de la séance

## **1. Ouverture de la séance**

Après vérification du quorum, le préfet déclare la session ouverte à 19 h 02.

## **2026-01-001    2. Adoption de l'ordre du jour**

Le sujet suivant est ajouté au point 7.8:  
- Cour municipale

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**  
**D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.**

## **3. Période de questions**

## **4. Invité: Jérôme Simard pour les points 6.1 et 6.2**

**2026-01-002 5. Adoption du procès-verbal du 26 novembre 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 comme prévu à l'article 418 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications mineures demandées seront faites;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du conseil adoptent le procès-verbal modifié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine**

**2026-01-003 6.1. Rapport de la consultation publique - règlement numéro 579-25**

Adoption du rapport de consultation publique du projet de règlement numéro 579-25 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation Périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation Agricole sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner »

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement numéro 579-25 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation Périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation Agricole sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner » le 27 août 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 53 et 53.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC a tenu une consultation publique sur ce projet de règlement le 9 décembre 2025 à 13 h 30 à la salle B du bureau administratif de la MRC situé au 85, rue du Parc à Cookshire-Eaton;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette consultation publique, la Commission que le conseil de la MRC a nommée par sa résolution numéro **2025-08-931** avait pour objectif d'expliquer la modification proposée et ses effets sur les règlements de la municipalité d'Ascot Corner et d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas eu de participants à cette consultation publique ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le présent rapport de consultation publique relatif au projet de règlement numéro 579-25.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-01-004 6.2. Adoption du règlement 579-25 - modification du SAD - Ascot Corner**

Adoption du règlement 579-25 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation Périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation Agricole sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner »

## **RÈGLEMENT N° 579-25**

**CONSIDÉRANT QU'**est en vigueur, sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « Schéma d'aménagement révisé » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement identifie une grande affectation « Périmètre d'urbanisation » sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette grande affectation est caractérisée par :

- la présence des réseaux d'aqueduc ou d'égout ;
- une concentration d'activités diverses ;
- une forte densité.

**CONSIDÉRANT QUE** pour la grande affectation « Périmètre d'urbanisation », le schéma d'aménagement et de développement a pour principaux objectifs et moyens de mise en oeuvre :

- de rentabiliser les secteurs dotés d'infrastructures ;
- d'harmoniser les utilisations à l'intérieur du périmètre ;
- de s'assurer que l'agrandissement des limites urbaines ne se fasse pas dans des secteurs présentant des contraintes majeures ;
- de contrôler l'étalement urbain ;
- de favoriser les nouvelles constructions sur les réseaux existants.

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 473 305 sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner a fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole permanente le 28 mai 2002 (dossier numéro 32900);

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot, entièrement desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égout, est depuis intégré au périmètre d'urbanisation de la municipalité (règlement numéro 198-02) et soutient des activités commerciales, soit un centre de liquidation de marchandises diverses;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau propriétaire souhaite diversifier l'utilisation commerciale et industrielle de ce lot en y intégrant entre autres des activités d'entrepôt, de transformation et de vente de produits agroalimentaires et agroforestiers et ainsi créer un pôle de valorisation de produits régionaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet et l'optimisation de l'espace utilisable sur le lot 6 473 305 nécessitent un empiètement d'une superficie approximative de 1,17 hectare sur le lot contigu 6 473 306 situé en affectation « Agricole »;

**CONSIDÉRANT QUE** cet empiètement est nécessaire pour permettre l'implantation des infrastructures nécessaires à la transformation du bois et pour concentrer à l'arrière de la propriété les accès véhiculaires ainsi que les activités de transport et de transbordement de la marchandise, et ce, dans une optique de sécurité et de logistique in situ et sur la route 112. Il est compris que les nouveaux accès au lot 6 473 305 devront être situés sur le chemin Talbot adjacent;

**CONSIDÉRANT QU'**un agrandissement du périmètre d'urbanisation est nécessaire afin d'y intégrer la partie de lot 6 473 306 visée puisque les usages commerciaux et industriels ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'affectation « Agricole » selon le schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du lot 6 473 306 visée est localisée à l'intérieur de la zone agricole permanente et qu'une demande d'exclusion a été déposée préalablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après citée [la Commission];

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 avril 2025, la Commission, par sa décision numéro **443034**, a ordonné l'exclusion de la zone agricole permanente de la municipalité d'Ascot Corner d'une superficie de 1,17 hectare correspondant à une partie du lot 6 473 306 cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton;

**CONSIDÉRANT QUE** cette ordonnance d'exclusion ne prendra effet, conformément à l'article 69 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ci-après citée [la Loi] qu'au moment du dépôt d'un avis de la présente décision au bureau de la publicité des droits :

*Pour préparer l'avis prévu à l'article 67 de la Loi, la Commission devra recevoir les documents suivants :*

1. *Une désignation faite conformément aux articles 3036 ou 3037 du Code civil du Québec ainsi qu'un plan préparé par un arpenteur-géomètre ayant pour objet la partie de lot visée par la présente décision, transmise dans les 36 mois de la présente décision;*
2. *Une preuve du respect de la présente condition : Lorsque pour donner effet à l'exclusion accordée, **il est requis que la MRC modifie son schéma d'aménagement et de développement, une telle modification doit être adoptée et entrée en vigueur dans les 36 mois qui suivent la date de la décision.***

**CONSIDÉRANT QUE**, pour donner suite à l'ordonnance d'exclusion de la Commission, la MRC doit modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité d'Ascot Corner pour y inclure la partie du lot 6 473 306 visée;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du lot 6 473 306 visée est localisée dans la continuité du périmètre d'urbanisation de la municipalité d'Ascot Corner, enclavée entre un cimetière et un usage commercial/industriel faisant partie du périmètre d'urbanisation à la suite d'une exclusion accordée par la Commission aux dossiers numéro 351788 (20 juillet 2007) et 402018 (24 juillet 2012);

**CONSIDÉRANT QUE** cet agrandissement du périmètre d'urbanisation vise à permettre la création d'un pôle commercial et industriel comprenant entre autres des activités d'entreposage, de transformation et de vente de produits agroalimentaires et agroforestiers provenant de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet permettra à des producteurs agricoles et forestiers de la région d'entreposer, transformer, valoriser et mettre en marché leur production tout en permettant la création à terme de 50 emplois;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe des espaces disponibles ailleurs sur le territoire de la MRC et de la région métropolitaine de recensement de Sherbrooke (RMR) pour des usages commerciaux et industriels. Toutefois, la MRC considère que ce critère devrait être nuancé puisque l'agrandissement du périmètre d'urbanisation vise avant tout à :

- Optimiser l'utilisation de la partie du lot 6 473 305 actuellement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation d'Ascot Corner;

- Faciliter la circulation et le transbordement des marchandises en fonction des usages existants et des nouveaux usages dans une optique de sécurité sur le site et sur la route 112;
- Augmenter la profondeur initiale de 60 mètres à 100 mètres par rapport à l'exclusion de 2002 (règlement numéro 198-02), ce qui serait concordant avec l'exclusion de 2007 et de 2012 sur le lot voisin (dossiers numéros 351788 et 402018 ainsi que règlement numéro 280-07) également utilisé à des fins commerciales et industrielles de produits agroalimentaires.

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 473 305 et la partie du lot 6 473 306 visée par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation jouissent d'une localisation stratégique. Ces derniers sont adjacents à la route 112 d'importance nationale (**accès**), disposent de l'accès aux services d'aqueduc et d'égout (**optimisation de l'espace**), disposent d'une voie d'accès au transport lourd par le chemin Talbot reconnue par la Commission (**sécurité**) et finalement font partie d'un secteur de la municipalité d'Ascot Corner où l'on retrouve déjà des commerces et industries liés à l'agroalimentaire (**pôle et synergie**);

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement de la MRC comporte les objectifs suivants concernant l'agriculture, l'urbanisation et l'industrie :

**Agriculture :**

- Maintenir les emplois directs et indirects reliés à l'agriculture et à la forêt.

**Urbanisation :**

- Consolider certains éléments de développement économique;
- Rentabiliser les secteurs dotés d'infrastructures;
- Concentrer les commerces, les services, l'habitation et certains types d'industries à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

**Industrie :**

- Maintenir et augmenter les emplois;
- Favoriser la transformation de nos produits agricoles et forestiers à proximité de la ressource;
- Diversifier la structure industrielle de nos villes et villages mono-industriels.

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de développement de la zone agricole de la MRC (PDZA) comporte des objectifs visant à augmenter les activités d'agrotransformation sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sous-tendant la demande d'exclusion et l'agrandissement des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité d'Ascot Corner permet de concrétiser les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC et du PDZA;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie de lot visée par l'agrandissement des limites du périmètre d'urbanisation a une superficie de 1,17 hectare sur une superficie totale de 134,3 hectares, soit 0,9% de la propriété, ce qui permet de maintenir une superficie suffisante pour la pratique de l'agriculture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC juge à propos de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'affectation « Périmètre d'urbanisation » sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner à même une partie de l'affectation « Agricole » pour y intégrer une partie du lot 6 473 306 d'une superficie de 1,17 hectare ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'exclusion et implicitement la modification au schéma d'aménagement et de développement ont été analysées et recommandées par le comité consultatif agricole de la MRC lors de sa séance tenue le 4 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés et adoptés lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue le 27 août 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 9 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement est identique au projet de règlement adopté le 27 août 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du schéma d'aménagement et de développement intitulé « Schéma d'aménagement révisé » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Pierre Reid, **IL EST RÉSOLU** qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement porte le numéro 579-25 et peut être cité sous le titre

« Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation Périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation Agricole sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner ».

**ARTICLE 3 :** L'article 6.1 intitulé « Affectation périmètre d'urbanisation avec services - Le périmètre urbain d'Ascot Corner » est modifié par le remplacement du texte se lisant comme suit :

« *superficie totale du périmètre urbain : **5,81 km<sup>2</sup>*** »

par le texte suivant :

« *superficie totale du périmètre urbain : **5,82 km<sup>2</sup>*** »

**ARTICLE 4 :** Le plan 1 intitulé « Développement du Périmètre d'urbanisation Ascot Corner » et la carte des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement à l'échelle 1 : 65 000 sont modifiés de manière à agrandir l'affectation « Périmètre d'urbanisation » à même une partie de l'affectation « Agricole » d'une superficie de 1,17 hectare sur le lot 6 473 306 cadastre du Québec, le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 5 :** L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement intitulé «Schéma d'aménagement révisé» numéro 124-98.

**ARTICLE 7 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7. Administration et finances**

**2026-01-005**

### **7.1. Adoption des comptes - novembre**

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des comptes à payer du mois de novembre 2025 a été déposé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des salaires nets payés du mois de novembre 2025 a été déposé ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition d'Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires du mois de novembre 2025 au montant de :

Comptes à payer : 765 438, 53 \$

Salaires : 89 546,01 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-01-006**

### **7.2. Adoption des comptes - décembre**

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des comptes à payer du mois de décembre 2025 a été déposé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des salaires nets payés du mois de décembre 2025 a été déposé ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires du mois de décembre 2025 au montant de :

Comptes à payer : 889 824,63 \$

Salaires : 130 170,02 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.3. Rapport mensuel du préfet**

Le rapport du préfet est déposé.

### **7.4. Déclaration d'intérêts pécuniaire du préfet**

Le document est déposé.

### **7.5. Règlements de quotes-parts**

**2026-01-007**

#### **7.5.1. Administration et développement économique**

##### **RÈGLEMENT 2026-01**

---

**Règlement numéro 2026-01 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Administration générale et au Développement économique**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Eugène Gagné, lors de la séance du 26 novembre 2025, et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Robert Asselin, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement, l'ensemble des municipalités de la MRC du Haut-Saint-François soit soumis aux dispositions qui suivent :

#### **Article 1 - Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme**

Aux fins de l'application de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* à la section « Administration générale et Loisirs »;

La quote-part globale reliée à l'Administration générale est de 601 325 \$. Elle sera répartie entre les quatorze (14) municipalités de la MRC au prorata de leur richesse foncière uniformisée moyenne des 5 dernières années.

Les avis de quote-part devront être signifiés aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance. Les montants seront payables en deux versements égaux au plus tard le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juillet. Les arrérages porteront intérêt à 12 % par année à partir de la date d'échéance.

#### **Article 2 - Aux fins de la section « Développement économique »**

La quote-part globale reliée au Développement économique est de 402 819 \$. Elle sera répartie entre les quatorze (14) municipalités de la MRC de la façon suivante :

- 50 % en fonction de leur richesse foncière uniformisée moyenne des 5 dernières années;
- 50 % au prorata de la population de l'année précédente.

Le montant sera versé au Centre local de développement du Haut-Saint-François.

Les avis de quote-part devront être signifiés aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance. Les montants seront payables en deux versements égaux au plus tard le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juillet. Les arrérages porteront intérêt à 12 % par année à partir de la date d'échéance.

#### **Article 3 - Affectation financière entre départements**

Le conseil de la MRC du Haut-Saint-François pourra affecter toute somme, provenant des surplus des autres parties ou non, qu'il juge requise afin de pourvoir à des dépenses précises. Toute affectation devra faire l'objet d'une résolution du conseil.

**Article 4 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les modalités prévues au *Code municipal* et est en vigueur pour l'exercice financier 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

|                                             |                         |
|---------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Présentation du projet de règlement:</b> | <b>26 novembre 2025</b> |
| <b>Avis de motion:</b>                      | <b>26 novembre 2025</b> |
| <b>Adoption:</b>                            | <b>21 janvier 2026</b>  |
| <b>Entrée en vigueur:</b>                   | <b>21 janvier 2026</b>  |

2026-01-008

**7.5.2. Évaluation**

**RÈGLEMENT 2026-02**

**Règlement numéro 2026-02 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au Service d'évaluation**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Denis Dion, lors de la séance du 26 novembre 2025, et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement, l'ensemble des municipalités de la MRC du Haut-Saint-François soit soumis aux dispositions qui suivent :

**Article 1**

La quote-part globale pour le service d'évaluation est de 740 775 \$. Elle est répartie entre les quatorze (14) municipalités de la MRC au prorata de leur richesse foncière uniformisée moyenne des 5 dernières années.

Les avis de quote-part devront être signifiés aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance. Les montants seront payables en deux versements égaux au plus tard le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juillet. Les arrérages porteront intérêt à 12 % par année à partir de la date d'échéance.

**Article 2 - Affectation financière entre départements**

Le conseil de la MRC du Haut-Saint-François pourra affecter toute somme, provenant des surplus des autres parties ou non, qu'il juge requise afin de pourvoir à des dépenses précises. Toute affectation devra faire l'objet

d'une résolution du conseil.

**Article 3 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les modalités prévues au *Code municipal* et est en vigueur pour l'exercice financier 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

|                                             |                         |
|---------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Présentation du projet de règlement:</b> | <b>26 novembre 2025</b> |
| <b>Avis de motion:</b>                      | <b>26 novembre 2025</b> |
| <b>Adoption:</b>                            | <b>21 janvier 2026</b>  |
| <b>Entrée en vigueur:</b>                   | <b>21 janvier 2026</b>  |

2026-01-009

**7.5.3. Environnement**

**RÈGLEMENT 2026-03**

**Règlement numéro 2026-03 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Environnement**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Robert Asselin, lors de la séance du 26 novembre 2025, et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Daphné Raymond, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement, l'ensemble des municipalités de la MRC du Haut-Saint-François soit soumis aux dispositions qui suivent :

**Article 1 - Aux fins de la section du budget « Environnement »**

La quote-part globale reliée à l'Environnement est de 195 345 \$. Elle sera répartie entre les quatorze (14) municipalités de la MRC au prorata de leur richesse foncière totale uniformisée moyenne des 5 dernières années.

Les avis de quote-part devront être signifiés aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance. Les montants seront payables en deux versements égaux au plus tard le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juillet. Les arrérages porteront intérêt à 12 % par année à partir de la date d'échéance.

**Article 2 - Aux fins de la section du budget « Opérations Écocentre »**

La quote-part globale pour les opérations de l'Écocentre est de 94 171 \$. Elle sera répartie entre les quatorze (14) municipalités de la MRC au prorata de leur population de l'année précédente.

Les avis de quote-part devront être signifiés aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance. Les montants seront payables en deux versements égaux au plus tard le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juillet. Les arrérages porteront intérêt à 12 % par année à partir de la date d'échéance.

### **Article 3 - Aux fins de la section du budget « Boues de fosses septiques »**

La quote-part globale pour les frais administratifs des Boues de fosses septiques est de 124 964 \$. Elle sera répartie entre les (13) municipalités suivantes au prorata du nombre de fosses septiques de l'année précédente : Ascot Corner, Bury, Chartierville, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon et Westbury.

Les avis de quote-part devront être signifiés aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance. Les montants seront payables en deux versements égaux au plus tard le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juillet. Les arrérages porteront intérêt à 12 % par année à partir de la date d'échéance.

De plus, une facturation supplémentaire sera effectuée tout au long de l'année aux municipalités dont le citoyen a demandé la vidange de sa fosse septique. La facture se détaillera ainsi : collecte et transport 151,18 \$ et disposition 100,79 \$ pour un total de 251,97 \$ par vidange de fosse.

Les montants seront payables au plus tard 30 jours après la réception de la facture. Les arrérages porteront intérêt à 12 % par année à partir de la date d'échéance.

### **Article 4 - Aux fins de la section du budget « Répartition RDD »**

Les dépenses prévues d'une somme de 40 000 \$ seront réparties entre les quatorze (14) municipalités de la MRC au prorata de leur population de l'année précédente.

Les avis de quote-part devront être signifiés aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance. Les montants seront payables en deux versements égaux au plus tard le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juillet. Les arrérages porteront intérêt à 12 % par année à partir de la date d'échéance.

### **Article 5 - Affectation financière entre départements**

Le conseil de la MRC du Haut-Saint-François pourra affecter toute somme, provenant des surplus des autres parties ou non, qu'il juge requise afin de pourvoir à des dépenses précises. Toute affectation devra faire l'objet d'une résolution du conseil.

### **Article 6 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les modalités prévues au *Code municipal* et est en vigueur pour l'exercice financier 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

|                                |                         |
|--------------------------------|-------------------------|
| <b>Présentation du projet:</b> | <b>26 novembre 2025</b> |
| <b>Avis de motion:</b>         | <b>26 novembre 2025</b> |
| <b>Adoption:</b>               | <b>21 janvier 2026</b>  |
| <b>Entrée en vigueur:</b>      | <b>21 janvier 2026</b>  |

2026-01-010

7.5.4. Office régional de l'habitation

RÈGLEMENT 2026-04

Règlement numéro 2026-04 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'office régionale d'habitation

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Bertrand Prévost, lors de la séance du 26 novembre 2025, et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 *du Code municipal du Québec* ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement, les municipalités participantes de la MRC du Haut-Saint-François soient soumises aux dispositions qui suivent :

**Article 1 - Aux fins de la section du budget « Office Régional d'Habitation »**

Un montant de 17 000 \$ sera réparti selon le budget prévisionnel de l'office régional d'habitation entre les municipalités participantes de la façon suivante :

Pour la municipalité d'Ascot Corner et la ville d'East Angus, la cotisation sera d'un montant de 5 000 \$ chacune et pour la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, le montant sera de 7 000 \$.

Une facturation supplémentaire pourra être effectuée si 10% du déficit réel de l'année 2026 des HLM est supérieur au montant ci-dessus.

Les avis de quote-part devront être signifiés aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance. Les montants ainsi cotisés seront payables avant le 1<sup>er</sup> mars. Les arrérages porteront intérêt à 12 % par année à partir de la date d'échéance.

**Article 2 - Programme supplément au loyer (PSL)**

La ville d'East Angus sera facturée pour une somme de 425 \$ par logement PSL sur son territoire.

La municipalité de Weedon sera facturée pour une somme de 150 \$ par logement PSL sur son territoire.

Une facturation supplémentaire pourra être effectuée si 10% des paiements faits par l'ORH aux organismes, pour les 24 PSL de la ville d'East Angus et 13 PSL de la municipalité de Weedon, est supérieur aux montants prévus ci-dessus.

Les montants ainsi cotisés seront payables avant le 1<sup>er</sup> mars. Les arrérages porteront intérêt à 12 % par année à partir de la date d'échéance. La facture devra être signifiée aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

Une réserve financière est disponible pour de nouvelles contributions pouvant survenir en cours d'année dans les municipalités suivantes :

Tableau 1

| Municipalité | Montant réservé maximal annuel |
|--------------|--------------------------------|
| Weedon       | 5 000 \$                       |
| Dudswell     | 1 000 \$                       |
| Scotstown    | 1 000 \$                       |
| East Angus   | 5 000\$                        |

Lorsqu'une demande survient, le montant à payer par la MRC est facturé à la municipalité concernée. Afin de minimiser le travail administratif, la MRC acheminera la facture une fois par année, après la fin de la période d'application du présent règlement, pour les PSL accumulées pendant cette période.

Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les modalités du *Code municipal* et est en vigueur pour l'exercice financier 2026.

Le présent règlement devra être mis à jour annuellement au conseil de la MRC de janvier avec une validation du tableau 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| Présentation du projet de règlement: | 26 novembre 2025 |
| Avis de motion:                      | 26 novembre 2025 |
| Adoption:                            | 21 janvier 2026  |
| Entrée en vigueur:                   | 21 janvier 2026  |

2026-01-011

7.5.5. Route 257

RÈGLEMENT 2026-05

**Règlement numéro 2026-05 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour le remboursement du coût des travaux de réfection de la Route 257.**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 lors de la séance ordinaire du 26

novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Sylvie Dubé, lors de la séance du 26 novembre 2025, et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*,

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition d'Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement, les municipalités concernées soient soumises aux dispositions qui suivent :

**QU'**afin de couvrir le remboursement des versements annuels sur la portion de la dette en capital et intérêts assumée par la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour le financement de la réfection de la Route 257 entre Weedon et La Patrie, il soit prélevé auprès des municipalités concernées les montants correspondant à la répartition prévue dans l'entente intermunicipale concernant la réfection de la Route 257 entre Weedon et La Patrie. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

**Article 1 - Aux fins de la section du budget « Route 257 »**

Un montant de 310 904 \$ prévu au budget préparé en collaboration avec le comité intermunicipal pour le remboursement de la dette en capital et intérêts sera réparti à parts égales entre les municipalités de La Patrie, Hampden, Lingwick, Weedon et la ville de Scotstown.

De plus, si une facturation complémentaire est nécessaire en cours d'année, elle sera répartie à parts égales entre les cinq (5) municipalités.

Les avis de quote-part devront être signifiés aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance. Les arrérages porteront intérêt à 12 % par année à partir de la date d'échéance.

Le montant de 268 661 \$ prévu pour le remboursement en capital et intérêts des prêts octroyés à la MRC dans le cadre de la Route 257 seront payables selon l'échéancier de remboursement exigé par les institutions financières. Les montants devront être payés 30 jours avant le paiement fait par la MRC. Voici les échéanciers :

**Prêt 18 (10 M \$)**

| Date de paiement | Capital    | Intérêts   | Subvention   | Total du paiement |
|------------------|------------|------------|--------------|-------------------|
| 2026-01-17       | 0 \$       | 192 510 \$ | 192 510\$    | 0 \$              |
| 2026-01-17       | 894 000 \$ | 192 510\$  | 1 086 510 \$ | 0 \$              |

**Prêt 19 (8 796 000 \$)**

| Date de paiement | Capital   | Intérêts      | Subvention    | Total du paiement |
|------------------|-----------|---------------|---------------|-------------------|
| 2026-03-15       | 0 \$      | 193 049, 50\$ | 134 576, 43\$ | 58 473, 07\$      |
| 2026-09-15       | 415 000\$ | 193 049, 50\$ | 423 876, 43\$ | 184 173, 07\$     |

Prêt 20 (estimé à 995 000 \$)

| Date de paiement | Capital   | Intérêts      | Subvention | Total de paiement |
|------------------|-----------|---------------|------------|-------------------|
| 2026-02-28       | 21 000 \$ | 23 787, 56 \$ | 0 \$       | 44 987, 56 \$     |
| 2026-08-28       | \$        | 23 270, 28 \$ | 0 \$       | 23 270, 28 \$     |

**Article 2 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les modalités du *Code municipal* et est en vigueur pour l'exercice financier 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

|                                             |                         |
|---------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Présentation du projet de règlement:</b> | <b>26 novembre 2025</b> |
| <b>Avis de motion:</b>                      | <b>26 novembre 2025</b> |
| <b>Adoption:</b>                            | <b>21 janvier 2026</b>  |
| <b>Entrée en vigueur:</b>                   | <b>21 janvier 2026</b>  |

**2026-01-012                      7.5.6. Transport collectif et adapté**

**RÈGLEMENT 2026-06**

**Règlement numéro 2026-06 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au Transport collectif et au transport adapté sur l'ensemble du territoire.**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Robert Asselin, lors de la séance du 26 novembre 2025, et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Caroline Poirier, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2026-06 soit adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement, l'ensemble des municipalités de la MRC du Haut-Saint-François soit soumis aux dispositions qui suivent :

**Article 1 - Transport collectif**

Les dépenses régulières prévues d'une somme de 84 456 \$ seront réparties entre les quatorze (14) municipalités de la MRC au prorata de

leur population respective de l'année précédente.

Les avis de quote-part devront être signifiés aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance. Les montants seront payables en un versement au plus tard le 1er mars. Les arrérages porteront intérêt à 12 % par année à partir de la date d'échéance.

**Article 2 - Transport adapté**

La quote-part globale pour le transport adapté est de 57 439 \$. Elle est répartie entre les quatorze (14) municipalités de la MRC au prorata de leur population de l'année précédente.

Les avis de quote-part devront être signifiés aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance. Les montants seront payables en un versement au plus tard le 1er mars. Les arrérages porteront intérêt à 12 % par année à partir de la date d'échéance.

**Article 3 - Affectation financière entre départements**

Le conseil de la MRC du Haut-Saint-François pourra affecter toute somme, provenant des surplus des autres parties ou non, qu'il juge requise afin de pourvoir à des dépenses précises. Toute affectation devra faire l'objet d'une résolution du conseil.

**Article 4 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les modalités prévues au *Code municipal* et est en vigueur pour l'exercice financier 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

|                                             |                         |
|---------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Présentation du projet de règlement:</b> | <b>26 novembre 2025</b> |
| <b>Avis de motion:</b>                      | <b>26 novembre 2025</b> |
| <b>Adoption:</b>                            | <b>21 janvier 2026</b>  |
| <b>Entrée en vigueur:</b>                   | <b>21 janvier 2026</b>  |

2026-01-013

**7.5.7. Urbanisme, aménagement et cartographie**

**RÈGLEMENT 2026-07**

**Règlement numéro 2026-07 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Urbanisme, l'Aménagement et la Cartographie.**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Denis Dion, lors de la séance du 26 novembre 2025, et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même

séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*,

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement, l'ensemble des municipalités de la MRC du Haut-Saint-François soit soumis aux dispositions qui suivent :

## **Article 1**

### **1. 1 Aux fins de la section du budget « Urbanisme, Aménagement et Cartographie »**

La quote-part globale reliée à l'Urbanisme, l'Aménagement et la Cartographie est de 491 168 \$. Elle sera répartie entre les quatorze (14) municipalités de la MRC du Haut-Saint-François au prorata de la richesse foncière uniformisée moyenne des 5 dernières années.

Les avis de quote-part devront être signifiés aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance. Les montants seront payables en deux versements égaux au plus tard le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juillet. Les arrérages porteront intérêt à 12 % par année à partir de la date d'échéance.

### **1.2 Aux fins de facturation régulière**

Comme le stipule le règlement 568-25, les municipalités ou tout organisme paramunicipal et tout organisme sans but lucratif, dont le mandat est en tout ou en partie relié au développement d'une municipalité de la MRC ou au développement de la région du Haut-Saint-François, seront facturés à un taux horaire de 73,12 \$/heure. Les autres organismes, citoyens ou entreprises privées seront facturés à un taux horaire de 99,45 \$/heure.

Le montant facturé à taux horaire est basé sur l'utilisation réelle et sera payable dans les 30 jours suivants la réception d'un état de compte. Les arrérages porteront intérêt à 12 % par année à partir de la date d'échéance.

### **1.3 Aux fins de financement de projets majeurs ayant des retombées supramunicipales**

Tout projet d'entreprise majeur ayant des retombées supramunicipales porté à l'attention de la MRC qui nécessite un accompagnement gratuit des ressources humaines du département devra, conformément aux dispositions du règlement 568-25, suivre un processus d'analyse pouvant ultimement mener au dépôt au comité d'aménagement. Lorsqu'il sera interpellé, le comité d'aménagement fera une recommandation au conseil sur la façon de financer le temps à investir par les RH (QP, Transfert de fonds du CLD, municipalité concernée, promoteurs, mixte, etc.).

## **Article 2 - Affectation financière entre départements**

Le conseil de la MRC du Haut-Saint-François pourra affecter toute somme, provenant des surplus des autres parties ou non, qu'il juge requise afin de pourvoir à des dépenses précises. Toute affectation devra faire l'objet d'une résolution du conseil.

Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les modalités du *Code municipal* et est en vigueur pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| Présentation du projet de règlement: | 26 novembre 2025 |
| Avis de motion:                      | 26 novembre 2025 |
| Adoption:                            | 21 janvier 2026  |
| Entrée en vigueur:                   | 21 janvier 2026  |

2026-01-014      7.6. Nomination de personnes aux différents comités - Résolution

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires est composé de nouvelles personnes depuis la tenue des élections municipales du 2 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations afin d'assurer la continuité des travaux des différents comités;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Daphné Raymond, **IL EST RÉSOLU**

D'approuver la nomination des gens des comités suivants:

Conseil d'administration CLD

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| Conseil MRC/Préfet                 | Robert G. Roy     |
| Conseil MRC/Préfet suppléant       | Eugène Gagné      |
| Conseil MRC/0 à 999 habitants      | Bertrand Prévost  |
| Conseil MRC/0 à 999 habitants      | Robert Asselin    |
| Conseil MRC/1000 à 2999 habitants  | Denis Savage      |
| Conseil MRC/1000 à 2999 habitants  | Mariane Paré      |
| Conseil MRC/3000 et plus habitants | Nathalie Bresse   |
| Conseil MRC/3000 et plus habitants | Daphné Raymond    |
| Société civile                     | Alexandra Jacquet |
| Société civile                     | Nicolas Fournier  |
| Société civile                     | Gilles Denis      |
| Société civile                     | Vacant            |
| Société civile                     | Vacant            |
| Société civile                     | Vacant            |
| Société civile                     | Vacant            |

Table des MRC

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| Préfet                      | Robert G. Roy |
| Conseil MRC/2e représentant | Eugène Gagné  |

**Conseil d'administration Valoris**

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Conseil MRC/Préfet    | Robert G. Roy   |
| Conseil MRC/Bury      | Denis Savage    |
| Conseil MRC           | Nathalie Bresse |
| Conseil MRC/Substitut | Eugène Gagné    |

**Conseil d'administration Récup Estrie**

|                       |               |
|-----------------------|---------------|
| Conseil MRC           | Denis Savage  |
| Conseil MRC/Substitut | Robert G. Roy |

**Comité aménagement**

|                                               |                  |
|-----------------------------------------------|------------------|
| Conseil MRC/Secteur villégiature              | Denis Dion       |
| Conseil MRC/Secteur touristique Mont-Mégantic | Johanne Delage   |
| Conseil MRC/Secteur urbain et périurbain      | Daphné Raymond   |
| Conseil MRC/Secteur urbain et périurbain      | Nathalie Bresse  |
| Conseil MRC/Secteur agricole et rural         | André Perron     |
| Conseil MRC/Secteur agricole et rural         | Caroline Poirier |
| Inspecteur municipal                          | Stéphane Roy     |
| Inspecteur municipal                          | Vincent Lazure   |

**Bureau des délégués**

|             |                  |
|-------------|------------------|
| Conseil MRC | Robert G. Roy    |
| Conseil MRC | Bertrand Prévost |
| Conseil MRC | Mariane Paré     |

**Comité environnement - Suivi PGMR - Fosses septiques - Écocentre**

|                             |                                       |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| Conseil MRC/CA Récup Estrie | Denis Savage                          |
| Préfet                      | Robert G. Roy                         |
| Préfet suppléant/Weedon     | Eugène Gagné                          |
| Ascot Corner                | Nathalie Bresse                       |
| Bury                        | Marc Bilodeau                         |
| Chartierville               | Denis Dion                            |
| Cookshire-Eaton             | Annick Fredette                       |
| Dudswell                    | Mariane Paré                          |
| East Angus                  | Nicole Bernier                        |
| Hampden                     | Bertrand Prévost                      |
| La Patrie                   | Johanne Delage                        |
| Lingwick                    | Suzanne Jutras                        |
| Newport                     | Robert Asselin                        |
| Saint-Isidore-de-Clifton    | André Perron                          |
| Scotstown                   | Sylvie Dubé                           |
| Westbury                    | Sylvain Hébert/Substitut: Mélanie Cyr |

**Comité Plan régional des milieux humides et hydriques**

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| Comité cours d'eau                   | Bertrand Prévost |
| Comité cours d'eau                   | Eugène Gagné     |
| Comité cours d'eau                   | Denis Savage     |
| Comité cours d'eau                   | Robert Asselin   |
| Comité cours d'eau                   | Daphné Raymond   |
| Comité consultatif agricole          | Pierre Reid      |
| Conseil MRC                          | Mariane Paré     |
| Comité cours d'eau/employé municipal | Stéphane Roy     |
| Comité cours d'eau/employé municipal | Vincent Lazure   |

**Comité cours d'eau**

|                             |                  |
|-----------------------------|------------------|
| Conseil MRC                 | Robert Asselin   |
| Conseil MRC                 | Eugène Gagné     |
| Conseil MRC                 | Denis Savage     |
| Conseil MRC                 | Bertrand Prévost |
| Conseil MRC                 | Daphné Raymond   |
| Employé municipal           | Stéphane Roy     |
| Membre de la société civile | Yvon Bégin       |
| Membre de la société civile | Florent Mercier  |

**Conseil régional du Patrimoine**

|                                          |                         |
|------------------------------------------|-------------------------|
| Conseil MRC/Préfet                       | Robert G. Roy           |
| Conseil MRC                              | Nadine Pesant           |
| Conseil MRC                              | Guillaume Landry        |
| Société civile - Entrepreneur            | Daniel Audet            |
| Société Coeur villageois Cookshire-Eaton | Manon Élisabeth Carrier |
| Société civile                           | Vacant                  |
| Société civile - Architecte              | Sarah Lapointe          |
| Employée MRC/Agente patrimoine           | Chloë Southam           |
| Employée CLD/Culture                     | Julie Pomerleau         |

**Plan de développement de la zone agricole (PDZA) - Comité de suivi  
(Porteur CLD)**

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| Conseil MRC                       | Mariane Paré         |
| Conseil MRC                       | Caroline Poirier     |
| MAPAQ                             | Karine Belzile       |
| UPA Estrie                        | Lise Got             |
| Relève agricole (SYRAE)           | Marie-Pierre Lavallé |
| Groupe forestier                  | Nicolas Fournier     |
| SPBSQ ou AMFE                     | André Roy            |
| Membre coopté                     | Vacant               |
| Siège provenant du comité initial | Vacant               |

**Comité Loisirs HSF**

|                                                                                    |                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Conseil MRC                                                                        | Johanne Delage                                  |
| Conseil municipal/Ascot Corner                                                     | Helen Bédard                                    |
| Conseil municipal/Bury                                                             | Jean-Louis Turcotte                             |
| Conseil municipal/Chartierville                                                    | Lise Bellehumeur                                |
| Conseil municipal/Cookshire-Eaton                                                  | Vacant                                          |
| Conseil municipal/Dudswell                                                         | Claude Lortie                                   |
| Conseil municipal/East Angus                                                       | Demmi Dolbec                                    |
| Conseil municipal/Hampden                                                          | Chantal Langlois                                |
| Conseil municipal/La Patrie                                                        | Hélène Côté-Lambert/Substitut: Sébastien Gobeil |
| Conseil municipal/Lingwick                                                         | Suzanne Jutras                                  |
| Conseil municipal/Newport                                                          | Tammy Lloyd/Substitut: Daniel Aston             |
| Conseil municipal/Saint-Isidore-de-Clifton                                         | Pierre Blouin                                   |
| Conseil municipal/Scotstown                                                        | Chantal Warren                                  |
| Conseil municipal/Weedon                                                           | Renée Montgrain                                 |
| Conseil municipal/Westbury                                                         | Claudia Gilbert                                 |
| Travailleur municipal en loisir/Ascot Corner                                       | Chantal Carrier                                 |
| Travailleur municipal en loisir/Bury                                               | Sabrina Patry                                   |
| Travailleur municipal en loisir/Cookshire-Eaton                                    | Océane Boucher/Maternité: Mélodie Leclerc       |
| Travailleur municipal en loisir/East Angus                                         | Étienne Bouchard                                |
| Travailleur municipal en loisir/Scotstown; Hampden et soutien Weedon               | Alexandra Bonin                                 |
| Travailleur municipal en loisir/Weedon                                             | Billy Fillion-Gagné                             |
| Professionnel en loisir/St-Isidore                                                 | Isabelle Bibeau                                 |
| Travailleur en loisir/Dudswell                                                     | Caroline Couture                                |
| Loisir Hampden et Scotstown                                                        | Sonia Cloutier                                  |
| CIUSSS-CHUS-HSF                                                                    | Frédéryk Johnson                                |
| Animation jeunesse HSF (Multus)                                                    | Charles Tallon/Substitut: Nathaniel Giradin     |
| CDC du HSF                                                                         | Solange Masson                                  |
| Travailleur municipal en loisir/La Patrie; Saint-Isidore-de-Clifton; Chartierville | Johannie Vachon-Vallières                       |
| La relève du HSF                                                                   | Sabrina Lapointe Denault                        |

**Comité Sécurité publique (CSP)**

|                                            |                          |
|--------------------------------------------|--------------------------|
| Ascot Corner/Bury/Westbury                 | Nathalie Bresse          |
| Dusdwell/Lingwick/Saint-Isidore-de-Clifton | André Perron             |
| Cookshire-Eaton/Newport                    | Daphné Raymond           |
| East Angus                                 | Sabrina Denault Lapointe |
| Chartierville                              | Denis Dion               |
| Weedon                                     | Eugène Gagné             |
| La Patrie/Scotstown/Hampden                | Johanne Delage           |
| Sûreté du Québec                           | Stéphane Dubreuil        |
| Sûreté du Québec                           | Stéphane Viens           |
| Sûreté du Québec                           | Simon Rouillard          |
| Sûreté du Québec                           | Marc Vachon              |

**Comité MADA**

|                                          |                          |
|------------------------------------------|--------------------------|
| Conseil MRC                              | Johanne Delage           |
| Centre d'action bénévole du HSF          | France Lebrun            |
| Représentant Table des ainés de l'Estrie | Kenneth Cameron          |
| Aide à domicile du HSF                   | Colette Lamy             |
| La relève du HSF                         | Sabrina Denault Lapointe |
| Directrice de la CDC du HSF              | Jinny Maillot            |
| Transport HSF                            | Isabelle Labrecque       |
| CIUSSS                                   | Mélanie Lacroix          |
| Secteur des affaires et entrepreneariat  | Vacant                   |

**Office régional d'habitation (ORH)**

|                          |                  |
|--------------------------|------------------|
| Ascot Corner             | Nathalie Bresse  |
| East Angus               | Guillaume Landry |
| Saint-Isidore-de-Clifton | André Perron     |

**Transport de personnes HSF**

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Conseil MRC     | Nathalie Bresse |
| Conseil /Préfet | Robert G. Roy   |

**Plan Climat**

|                                       |                               |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| Conseil MRC                           | Robert G. Roy - Président     |
| Conseil MRC                           | Eugène Gagné                  |
| Conseil MRC                           | Bertrand Prévost              |
| Conseil MRC                           | Guy Lapointe                  |
| Employé municipal                     | Stéphane Roy                  |
| UPA                                   | Dominique Gravel              |
| Agence de mise en valeur forêts privé | Jean-Paul Gendron             |
| Nature Cantons-de-l'Est               | Stéphane Tanguay              |
| CLD (Agro)                            | Marc-Sylvain Pouliot          |
| CREE                                  | Aline Berthe et Sabrina Barré |
| COGESAF                               | Joelle Muyldermans            |
| Association du lac Alymer             | Daniel Sabourin               |
| CIUSSS                                | Mélanie Lacroix               |
| Place aux jeunes                      | Maxime Mainville              |
| Service incendie                      | Vacant                        |

**Comité Vitalisation**

|                    |                           |
|--------------------|---------------------------|
| Conseil MRC        | Robert G. Roy - Président |
| Chartierville      | Denis Dion                |
| Chartierville (DG) | Paméla Blais              |
| La Patrie          | Johanne Delage            |
| La Patrie (DG)     | Alexandre Vaillancourt    |
| Lingwick           | Caroline Poirier          |
| Lingwick (DG)      | David Fournier            |
| Newport            | Robert Asselin            |
| Newport (DG)       | France Dumont             |

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| Saint-Isidore-de-Clifton      | André Perron   |
| Saint-Isidore-de-Clifton (DG) | Sarah Lévesque |
| Scotstown                     | Sylvie Dubé    |
| Scotstown (DG)                | Monique Polard |
| Weedon                        | Eugène Gagné   |
| Weedon (DG)                   | Josée Bolduc   |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-01-015      7.7. FRR-Volet 2 - Priorités 2025-2026**

**CONSIDÉRANT** le rapport des priorités d'intervention 2025-2026 pour le Fonds Région et Ruralité (FRR) - Volet 2 faisant partie intégrante de la présente résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** les priorités pour le développement économique ont été élaborées à partir du Plan d'Action Local pour l'Économie et l'Emploi (PALEE);

**CONSIDÉRANT QUE** les priorités pour les projets structurants et le développement des collectivités sont basées sur les plans de développement municipaux de nos 14 municipalités;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** les priorités d'intervention 2025-2026 pour le Fonds Région et Ruralité (FRR) - Volet 2 soient adoptées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-01-016      7.8. Cour municipale**

Révision des coûts 2025 de la contribution de la MRC à la cour municipale commune d'East Angus

**CONSIDÉRANT QUE** la ville d'East Angus a révisé la répartition des coûts imputés aux membres de la cour municipale commune d'East Angus;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville d'East Angus paie aussi sa contribution à la cour municipale commune d'East Angus;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville d'East Angus va procéder aux paiements des amendes collectés aux municipalités concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la MRC à la cour municipale commune sera au coût réel de son utilisation dès maintenant;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte la révision des coûts, sans intérêts, de sa contribution pour l'année 2025;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la ville d'East Angus.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

8. Environnement

8.1. Procès-verbaux de Valoris

Les procès-verbaux du 24 et 25 septembre 2025 du CA sont déposés.

8.2. Tonnage - Valoris

Les données concernant le tonnage sont déposées.

2026-01-017

8.3. Récup Estrie - Budget 2026

**CONSIDÉRANT** l'adoption du budget 2026 par le conseil d'administration de Récup Estrie lors de la séance tenue le 25 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget de Récup Estrie doit être approuvé par la MRC du Haut-Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition d'Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le budget 2026 de Récup Estrie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-01-018

8.4. Autorisation - Sollicitation - Acquisition de conteneurs et service de transport

Autorisation pour la sollicitation d'entreprises spécialisées pour la location de conteneurs et service de transport

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit acquérir des conteneurs et un service de transport pour son écocentre en 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit solliciter des entreprises privées spécialisées dans ce domaine pour obtenir ce type de service;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur la gestion contractuelle, à l'article 7, permet à la MRC de conclure des contrats de gré à gré pour une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Sylvie Dubé, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à solliciter des offres pour la location de conteneurs et un service de transport.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-01-019

**8.5. Autorisation de signature - Offre de services d'Infotech - Programme CESA**

Autorisation de signature de l'offre de services d'Infotech - Programme CESA

**CONSIDÉRANT QU'**Infotech offre des services répondant aux besoins de la MRC en lien avec un logiciel appelé programme CESA;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services se détaille de la façon suivante : total des licences (3 566,00 \$ avant taxes) et total des services professionnels (986,00 \$ avant taxes);

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'offre de services;

**QUE** la dépense soit affectée au département des fosses septiques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-01-020

**8.6. Autorisation de signature - Offre de services d'Infotech - Fosses septiques**

Autorisation de signature de l'offre de services d'Infotech - Gestion des fosses septiques

**CONSIDÉRANT QU'**Infotech offre des services répondant aux besoins de la MRC en lien avec la gestion des fosses septiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services comprend le prix des licences (11 569,20 \$, avant taxes), le prix des services professionnels (19 931,00 \$, avant taxes) de même que le prix du Programme CESA (4 719,00 \$, avant taxes);

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'offre de services;

**QUE** la dépense soit affectée au département des fosses septiques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. Évaluation**

2026-01-021

**9.1. Contrat de service pour l'évaluation non résidentielle**

Contrat gré à gré d'une année pour les inspections non résidentielles - Adjudication

**CONSIDÉRANT** la tentative échouée afin de combler le poste de technicien en

évaluation senior en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a prévu dans son budget du département de l'évaluation un montant en salaire et bénéfices marginaux pour un poste de technicien en évaluation senior en 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FMQ) a acquis l'entreprise d'évaluation foncière municipale du Groupe Altus;

**CONSIDÉRANT QUE** la FMQ est autorisée à conclure de gré à gré des contrats de service;

**CONSIDÉRANT QUE** cette acquisition n'a aucun impact quant à la nature des services;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la somme de 90 000 \$ soit utilisée pour conclure une entente de gré à gré avec la FQM;

**QUE** le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier, Rémi Vachon, à signer tout document relatif à ce dossier;

**QUE** la dépense soit affectée au département de l'évaluation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-01-022**

**9.2. Autorisation de signature - Entente entre Sigale et la MRC**

Autorisation de signature du contrat de service de la plateforme de gestion de l'information *Sigale*

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de service de la plateforme de gestion de l'information *Sigale* doit être renouvelé;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de service est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**CONSIDÉRANT QU'**entre-temps, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FMQ) a acquis l'entreprise d'évaluation foncière municipale du Groupe Altus;

**CONSIDÉRANT QUE** cette acquisition n'a aucun impact quant à la nature des services;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Caroline Poirier, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le préfet, Robert G. Roy, ainsi que le directeur général, Rémi Vachon, à signer le contrat de service d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, au montant de 17 600 \$, excluant les taxes;

**QUE** la dépense soit affectée au département d'aménagement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. Sécurité publique et civile**

## **11. Loisirs**

**2026-01-023**

### **11.1. Autorisation de signature - Entente entre le Conseil Sport Loisir de l'Estrie et la MRC**

Autorisation de signature de l'entente de partenariat entre le Conseil Sport Loisir de l'Estrie et la MRC

**CONSIDÉRANT** l'entente de partenariat entre le Conseil Sport Loisir de l'Estrie et la MRC du Haut-Saint-François pour le développement du loisir du territoire et la participation conjointe à la réalisation d'actions de soutien du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Guillaume Landry, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François mandate le préfet, Robert G. Roy, ainsi que le directeur général, Rémi Vachon, à signer l'entente de partenariat d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12. Transport collectif et adapté**

**2026-01-024**

### **12.1. Caution de l'achat d'un véhicule**

Cautionnement pour l'achat d'un véhicule de transport de personnes du HSF

**CONSIDÉRANT QUE** Transport HSF doit acheter un véhicule de transport ;

**CONSIDÉRANT QUE** Transport HSF doit signer un contrat de prêt de 63 000 \$ auprès de la Caisse d'économie Desjardins ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise la MRC à cautionner l'achat du véhicule de façon à être solidaire aux obligations de Transport de personnes HSF ;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier, Rémi Vachon, signe tous les documents liés au cautionnement de cet achat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **12.2. Demande d'aide financière - Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet 2.1**

Après discussion, il fut convenu à l'unanimité que ce point sera reporté lors d'une séance extraordinaire.

### **13. Logement social - Office régional d'habitation (ORH)**

#### **2026-01-025      13.1. Résolution - Budget 2026 - ORH**

Adoption du budget 2026 de l'Office régional d'habitation (ORH)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du document envoyé par l'Office régional d'habitation (ORH) concernant le budget 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit adopter annuellement le budget de l'Office régional d'habitation du Haut-Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC adopte le budget 2026 de l'ORH du HSF tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2026-01-026      13.2. Nomination des membres de la MRC au CA**

Nomination des membres de la MRC au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation (ORH)

**CONSIDÉRANT QUE** des membres de la MRC doivent siéger au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation (ORH);

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Guillaume Landry, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC nomme les trois personnes suivantes au conseil d'administration de l'ORH :

- Nathalie Bresse, mairesse d'Ascot Corner
- Guillaume Landry, maire d'East Angus
- André Perron, maire de Saint-Isidore-de-Clifton

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **14. Projets spéciaux**

#### **2026-01-027      14.1. Autorisation signature - Entente intermunicipale - Appel d'offres - Plateforme de gestion du transport collectif et adapté**

Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative au lancement conjoint d'un appel d'offres et à la coordination du projet d'acquisition d'une plateforme technologique de gestion du transport collectif et adapté

**CONSIDÉRANT QU'**en janvier 2020, la MRC du Haut-Saint-François, la MRC Les Sources, la MRC de La Haute-Yamaska, la MRC de Coaticook, la MRC de Memphrémagog et la MRC de Brome-Missisquoi ont convenu que la MRC du Haut-Saint-François soit mandatée afin d'assurer la coordination et la gestion de ce projet dans le cadre d'une entente intermunicipale signée le 22 janvier 2020, laquelle est arrivée à terme le 21 janvier 2023 (ci-après l' « Entente 2020-2023 »);

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'échéance de l'Entente 2020-2023, les Parties ont conclu, le 8 janvier 2024, une nouvelle entente intermunicipale

intitulée « Entente concernant le projet d'acquisition, d'implantation et de gestion financière d'un système intelligent de gestion du transport des personnes » (ci-après l'« Entente originale »), désignant la MRC de Brome-Missisquoi à titre de mandataire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Granit et la MRC du Val-Saint-François souhaitent désormais participer au projet et contribuer à sa mise en oeuvre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de financement antérieur n'est plus disponible, que la reddition de comptes en lien avec celui-ci est complétée et que le projet doit dorénavant s'appuyer sur un nouveau cadre financier ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est désormais soutenu financièrement et techniquement par l'Entente sectorielle de développement de transport collectif et actif 2024-2028 (ci-après l'« ESD ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties conviennent de lancer un appel d'offres conjoint pour l'acquisition d'une plateforme technologique commune de gestion du transport collectif et adapté et de confier à la MRC de Brome-Missisquoi le rôle de mandataire pour la conduite du processus d'appel d'offres, incluant la compétence nécessaire pour passer tout contrat avec un ou des fournisseurs, selon le cas ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ESD prévoit que la Table des MRC de l'Estrie (TME) assure un rôle de coordination régionale afin d'assurer le suivi collectif et la cohérence interrégionale du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC mandataire pourrait conclure une entente de collaboration et de suivi avec la TME, si requise, dans le cadre du Projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente entente remplace et annule les ententes intermunicipales antérieures conclues dans le cadre du projet de système intelligent, afin de refléter l'évolution du projet et d'assurer un encadrement adapté du processus d'appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure la présente entente ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve l'entente intermunicipale relative au lancement conjoint d'un appel d'offres et à la coordination du projet d'acquisition d'une plateforme technologique de gestion du transport collectif et adapté dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**QUE** le préfet, Robert G. Roy, et le directeur général, Rémi Vachon, soient autorisés à signer cette entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **14.2. MADA - Addenda**

Informations transmises par Rémi Vachon.

#### **15. Développement local et régional**

**2026-01-028**

##### **15.1. Autorisation de signature - Avenant 2 - Secteur bioalimentaire**

Autorisation de signature - Avenant 2 à l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026 a été signée en 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 14 de l'entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAPAQ souhaite ajouter une nouvelle contribution financière pour les années financières 2025-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le milieu doit fournir un minimum 20 % et qu'il a été convenu que la contribution de 20 % soit investie par les MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**CONSIDÉRANT QU'**une mise à jour des coordonnées nécessaires aux fins des communications est de mise;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les articles de l'entente, à l'exception de ceux qui sont modifiés, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition d'Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve la participation de la MRC à l'avenant 2 de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026;

**D'**autoriser les contributions de la MRC à ladite entente, dont le paiement des contributions monétaires sera fait par le CLD de la façon suivante :

2025-2026 : 3 350 \$

2026-2027 : 7 700 \$

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le préfet, Robert G. Roy, et le directeur général et greffier-trésorier, Rémi Vachon, à signer tous les documents relatifs à l'avenant de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026;

**D'**autoriser que le directeur général et greffier-trésorier, M. Rémi Vachon, soit la personne désignée à siéger au nom de la MRC au comité directeur de l'entente sectorielle ci-mentionnée;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Agriculture des Pêcherie et de l'Alimentation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15.2. UPA-Estrie et ALUS-Estrie - Offre de partenariat**

Autorisation de signature concernant l'acceptation de l'offre de partenariat de la Fédération de l'UPA-Estrie en vue du lancement d'une collectivité ALUS-Estrie

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit entreprendre des actions en lien avec son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), notamment ;

- S'assurer que les entreprises agricoles et forestières aient accès aux outils et au soutien nécessaires pour répondre aux défis liés à la gestion de l'eau (quantité et qualité), de la santé des sols et de la biodiversité;
- Concilier les objectifs et la mise en oeuvre du PRMHH avec les réalités des producteurs agricoles et forestiers;
- Soutenir les initiatives favorisant la reconnaissance de la valeur des services écologiques rendus par les producteurs agricoles et forestiers;
- Soutenir les initiatives régionales en matière d'adaptation aux changements climatiques et en agroenvironnement.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit entreprendre des actions en lien avec son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), notamment ;

- Élaborer un mécanisme de reconnaissance des propriétaires de forêts privées et des agriculteurs pour services rendus à l'environnement;
- Accompagner les propriétaires vers une mise en conformité des bandes riveraines;
- Réfléchir aux moyens de compenser les pertes de superficie cultivée ou forestière;
- Collaborer aux initiatives des partenaires visant à assurer la qualité de l'eau des puits individuels;
- Élaborer et mettre en oeuvre une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes les plus problématiques dans la MRC;
- Encourager les agriculteurs à atteindre les objectifs du Plan d'agriculture durable (bandes riveraines élargies et haies brise-vent, couvre-sol végétal permanent ou plantation d'arbres fruitiers dans les bandes riveraines).

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit entreprendre des actions en lien avec son Plan Climat, notamment par la réduction des gaz à effet de serre (GES), via la séquestration du carbone;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de l'UPA-Estrie a développé une expertise et un réseau de partenaires avec le projet Partenariat relatif aux espèces en péril présentes sur les terres agricoles (PEPTA) et qu'elle possède des ressources professionnelles reconnues sur le terrain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de l'UPA-Estrie est une organisation qui travaille directement avec les producteurs agricoles de l'Estrie et qu'elle est donc bien positionnée pour démarrer des projets avec ceux-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** la collectivité ALUS-Estrie répondra à plusieurs enjeux des MRC par la mise en place de projets rendant des services écosystémiques et qu'elle contribuera de manière significative à la santé des collectivités et de l'économie, en soutenant la biodiversité, la séquestration du carbone, le contrôle de l'érosion, l'atténuation des inondations, le contrôle de la sécheresse et la production d'air et d'eau propres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de l'UPA-Estrie demande à toutes les MRC

de l'Estrie (7 MRC) de s'impliquer dans le développement d'une collectivité ALUS-Estrie en participant à une partie de son financement à hauteur de 5 000 \$ par année, par MRC, sur 5 ans, soit un total de 25 000 \$ par MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la participation financière de la MRC sera payée par le CLD;

**D'**autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Rémi Vachon, à signer tous les documents relatifs à l'Offre de partenariat de la Fédération de l'UPA-Estrie en vue du lancement d'une collectivité ALUS-Estrie et à agir au nom de la MRC du Haut-Saint-François.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. Correspondance**

Sur la proposition de Pierre Reid, la correspondance est mise en filière.

**17. Résolution d'appui**

**18. Questions diverses**

**19. Période de questions**

**20. Levée de la séance**

Sur la proposition de Sylvie Dubé, la séance est levée à 19 h 58.

---

Rémi Vachon  
Directeur général et greffier-  
trésorier

---

Robert G. Roy  
Préfet